Dénomination du produit : ERMA

Identifiant d'entité juridique : 969500A0T3272NWY0Q51

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☐ **Oui**	●○ ☑ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : […] % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il contiendra une proportion de […] % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : […] %	☑ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les décisions d'investissement du Fonds prennent en compte la notation des caractères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (dits « ESG ») des sociétés de gestion gestionnaires et des OPCVM, FIA et/ou fonds d'investissement (ci-après, les « OPC ») dans lesquels le Fonds est investi. L'évaluation ESG des sociétés de gestion et des OPC s'effectue au travers de questionnaires (v. rubrique « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? »).

Le questionnaire Due Diligence Opérationnelle et Responsable (dit « questionnaire DDOR) permet d'évaluer les sociétés de gestion en matière ESG. Le questionnaire d'évaluation des OPC analyse les politiques internes des sociétés de gestion en matière ESG et les processus de gestion ESG.

La pondération des différents critères des questionnaires remplis par les sociétés de gestion peut aboutir à la mise en œuvre de correctifs afin de tenir compte des controverses, des informations spécifiques collectées par les équipes d'EGAMO et plus généralement de l'actualité des sociétés de gestion en matière de risques ESG.

Dans ce cadre, six thèmes sont évalués pour les sociétés de gestion :

- Environnement ;
- Relation et conditions de travail ;
- Droit de l'Homme ;
- Qualité de la relation client/fournisseur ;
- Gouvernance de l'organisation ;
- Démarche générale en matière de politique d'investissement responsable.

Pour les OPC, cinq thèmes sont évalués :

- Stratégie d'investissement ESG ;
- Analyse ESG ;
- Monitoring / Suivi ESG ;
- Reporting ;
- Prix / Reconnaissances.

Cet ensemble vient nourrir le système de notation des sociétés de gestion et des OPC.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

La note d'un portefeuille correspond à la moyenne pondérée par les encours en valeur de marché des notes des OPC notés par EGAMO le composant. Elle est exprimée en « note de quintile » (appartenant aux classes A, B, C, D et E). Cette note rend compte de la promotion effective de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales prises en compte par le Fonds.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☑ **Oui**

La prise en considération des incidences négatives sur les facteurs de durabilité résulte de la combinaison de deux des trois principes directeurs de la Politique d'Investissement Durable déployée par la société de gestion, à savoir : - « Servir l'intérêt général » - « Agir en accord avec les valeurs mutualistes ».

EGAMO évalue les stratégies d'investissement responsable mises en œuvre dans les OPC sélectionnés. Elle s'assure, à travers un système de notation des sociétés de gestion et des OPC dans lesquels le Fonds est investi que les critères ESG sont bien pris en compte. Il s'agit de s'assurer que les OPC sélectionnés investissent en globalité dans des entreprises qui ne commettent pas d'atteintes graves et avérées aux standards environnementaux et sociaux établis par le Pacte Mondial de l'ONU (Global Compact).

L'identification, la prévention et la réduction des « incidence négatives en matière de durabilité » s'appuient sur l'analyse intégrée (financière et extra-financière) des émetteurs, accordant une place importante aux « facteurs de durabilité » (questions environnementales, sociales et de personnel, respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), susceptibles de générer un impact significatif sur la planète, la société civile et les parties-prenantes de la société de gestion ; cette analyse intégrée est explicitement prise en compte dans le processus de notation ESG des OPC.

La note ESG finale individuelle de chaque OPC est composée de la note ESG de la société de gestion agissant en qualité de gestionnaire et de la note ESG de l'OPC. Cette note est prise en compte pour la constitution du portefeuille d'OPC du Fonds.

Des informations sur la prise en considération effective par l'OPC des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans la section « Comment ce produit a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » des annexes jointes à son rapport annuel.

☐ **Non**

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La société de gestion a déployé des politiques et process internes permettant de suivre les pratiques en matières ESG des OPC auprès desquels elle investit. Ces politiques se traduisent par le référencement des sociétés de gestion gestionnaires des OPC, la validation des OPC, la notation des sociétés de gestion et des OPC sur leurs pratiques ESG (A), l'engagement auprès des sociétés de gestion gestionnaires (B) et la gestion des risques de durabilité (C).

A) Référencement, validation, notation et suivi des sociétés de gestion et des OPC

La société de gestion a mis en place des organes de gouvernance garantissant que l'ensemble des sociétés de gestion référencées et des OPC validés dans l'univers d'investissement de ses portefeuilles fassent l'objet d'une notation et d'un suivi dits « Environnemental Social et de Gouvernance » ou encore « ESG » (v. rubrique stratégie d'investissement sur ce point).

L'organisation de la gouvernance d'EGAMO en matière de durabilité est décrite dans sa Politique d'investissement responsable, disponible sur son site internet.

Les données issues du suivi et de la notation ESG sont ensuite prises en compte par le gérant dans les conditions prévue par la stratégie du Fonds.

B) L'engagement auprès des sociétés de gestion gestionnaires

EGAMO s'engage auprès des sociétés de gestion gestionnaires, de façon à les inciter à améliorer leurs pratiques ESG grâce à un dialogue constructif et un suivi réalisé sur le long terme, tant pour elle-même que pour les OPC dont elle assure la gestion. Pour les OPC, l'incitation porte sur l'amélioration des pratiques ESG dans les process de gestion.

La notation et le suivi des OPC, des sociétés de gestion et des portefeuilles sont réalisés à chaque revue d'OPC ou de société de gestion selon les règles édictées par le Comité Risque Multigestion (dit « CRM »), organe de référencement des sociétés de gestion et de validation des OPC. La fréquence de mise à jour est d'une fois tous les deux ans. Cependant, si le CRM ou les gérants analystes considèrent que des éléments nouveaux (comme un changement d'actionnariat, de processus de gestion ou encore de labellisation) sont susceptibles de modifier l'appréciation établie, ils peuvent déclencher un nouveau processus de notation.

De même, en cas de controverses ou d'actualité spécifique sur une société de gestion, le CRM peut demander une révision de la notation ou les analystes peuvent s'autosaisir afin de procéder à la réévaluation.

La politique d'engagement d'EGAMO, concernant les sociétés de gestion, repose sur le suivi des controverses et le dialogue avec les sociétés de gestion, tant sur leurs pratiques que sur leurs process de gestion ESG mis en œuvre dans les OPC.

Ces efforts de suivi des pratiques ESG, de dialogue et d'engagement déployés ne peuvent pas aboutir à :

- une exclusion des OPC / sociétés de gestion sur la base des moins bonnes notes individuelles, et/ou
- une sélection des OPC / sociétés de gestion sur la base des meilleures notes individuelles.

En effet, le gisement d'investissement étant, par définition, un univers d'investissements qualifié, il a déjà fait l'objet d'une sélection (sociétés de gestion et OPC). Ainsi, s'il n'y a pas d'exclusion des OPC sur la base de leur note individuelle, la construction du portefeuille du Fonds limitant à 30% le nombre d'OPC noté D et E.

C) La gestion des risques de durabilité

La gestion du « risque de durabilité » sur les enjeux environnementaux et sociaux résulte du premier des trois principes directeurs de la politique d'Investissement Durable de la société de gestion, à savoir « la maîtrise des risques financiers ».

Un risque en matière de durabilité se définit comme tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPC, y compris l'exclusion de certaines sociétés de gestion et OPC. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter la valorisation des OPC via, pour les émetteurs le composant, une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  La stratégie d'investissement du Fonds impose que ses décisions d'investissement soient prises en tenant compte de la notation ESG des OPC. En effet, seuls les OPC disposant d'une notation ESG (ci-après, « le rating ») peuvent être inclus dans le portefeuille du Fonds. Le rating étant le reflet de la qualité ESG des OPC sous-jacents, il en est tenu compte dans la construction du portefeuille.

  Par ailleurs, la mise en place du CRM qui procède au référencement des sociétés de gestion et à la validation des OPC ayant fait l'objet d'une notation ESG permet de garantir une sélection permettant d'obtenir un portefeuille dans lequel les caractéristiques environnementales et sociales sont promues. En effet, le CRM assure le suivi des sociétés de gestion et des OC et il peut exclure du gisement investissable les sociétés de gestion et les OPC notamment lorsqu'ils font l'objet de controverses graves ou de manquements avérés sur des éléments ESG (v. rubrique « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? »).

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  L'actif net du Fonds est composé à 90% minimum de parts et actions d'OPCVM, de FIA et/ou fonds d'investissement gérés ou non par EGAMO ayant fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG. Dans le cadre de la construction du portefeuille, les OPC dont les rating sont D et E sur une échelle de A à E ne peuvent représenter plus de 30% de l'actif net de l'OPC.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  L'ensemble des OPC du gisement investissable du Fonds fait l'objet d'une notation ESG par EGAMO. La méthode de notation développée par EGAMO s'appuie sur les trois piliers qui constituent l'ESG, à savoir l'Environnement, le Social et la Gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La démarche ESG s'appuie sur la méthodologie de notation ESG pour la multigestion au sein d'EGAMO. Cette méthodologie repose sur une analyse quantitative et qualitative qui fait intervenir

la Direction de Gestion des Solutions de Diversification (GSD) et le Comité Risque Multigestion (CRM) qui réunit mensuellement l'équipe GSD, le contrôle et la Direction Générale.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Fonds respectera les allocations susvisées dans le respect de sa stratégie d'investissement telle que décrite dans la rubrique « *Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?* ».

L'allocation d'actifs s'inscrit dans le cadre des principales conclusions du processus d'investissement d'EGAMO. Celui-ci repose sur une analyse macro-économique qui permet de déterminer des anticipations sur les principales classes d'actifs. A partir de ces éléments, le gestionnaire détermine le degré d'exposition au Beta action et le type d'OPC composant le portefeuille.

En outre, le Fonds investit au minimum 90% de son actif net en prenant en considération la note ESG des OPC dans lesquels il investit. Cette note ESG synthétise la prise en compte par les OPC de plusieurs thématiques correspondant à des caractères environnementaux ou sociaux (v. rubrique « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?»). Les thématiques participant à déterminer la note ESG des sociétés de gestion gestionnaires et des OPC sont les suivantes :

- Pour l'évaluation des sociétés de gestion :
  - Environnement : Démarche environnementale de la société de gestion, mesure des émissions de gaz à effet de serre, mise en place de compensation carbone, ...
  - Relation et conditions de travail : Politique de formation notamment ESG, prise en compte des critères extra financier dans la politique de rémunération, ...
  - Droit de l'Homme : Implication des salariés dans les orientations de l'entreprise, mesures de lutte contre les discriminations, ...
  - Qualité de la relation client/fournisseur : Démarche de qualité de service, mesure de la satisfaction client, ...
  - Gouvernance de l'organisation : Politique de responsabilité sociétale, composition du CA, ...
  - Démarche générale en matière de politique d'investissement responsable : Formalisation de la politique d'engagement, engagement de société de gestion dans des initiatives ESG,…

- Pour l'évaluation des OPC :
  - Stratégie d'investissement ESG : Prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissements, utilisation de benchmark ESG, politique d'exclusion, …
  - Analyse ESG : Sources de données extra-financières, taux de couverture ESG, appréhension des risques de transition ou sociaux, …
  - Monitoring / Suivi ESG : Indicateurs de suivi ESG, KPI en matière d'engagement, …
  - Reporting : Reporting ESG spécifique, éléments ESG reportés, …
  - Prix / Reconnaissances : Labellisation, …

<u>L'OPC ne s'engage pas à affecter un pourcentage défini de son actif à la promotion d'une de ces thématiques en particulier.</u>

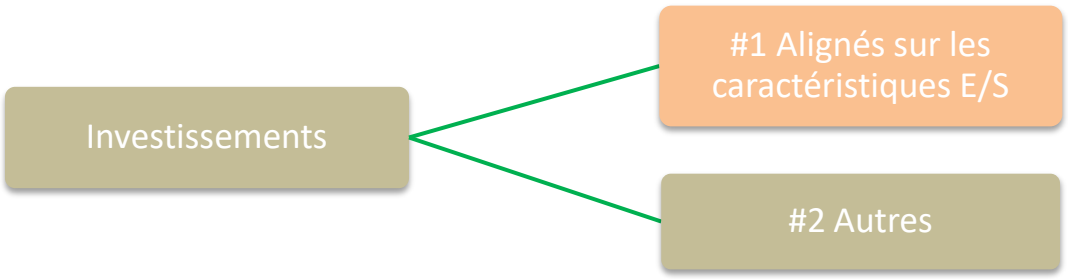

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le recours à des dérivés par le Fonds poursuit un objectif de couverture ou d'exposition et ne participe pas à la promotion des caractères environnementales et sociales telles qu'identifiées dans la rubrique « *Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?* ».

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'OPC réalise des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables, sur le plan environnemental, au sens de l'article 3 du règlement Taxonomie. Néanmoins, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage l'OPC est de 0% au jour de publication de la présente annexe.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

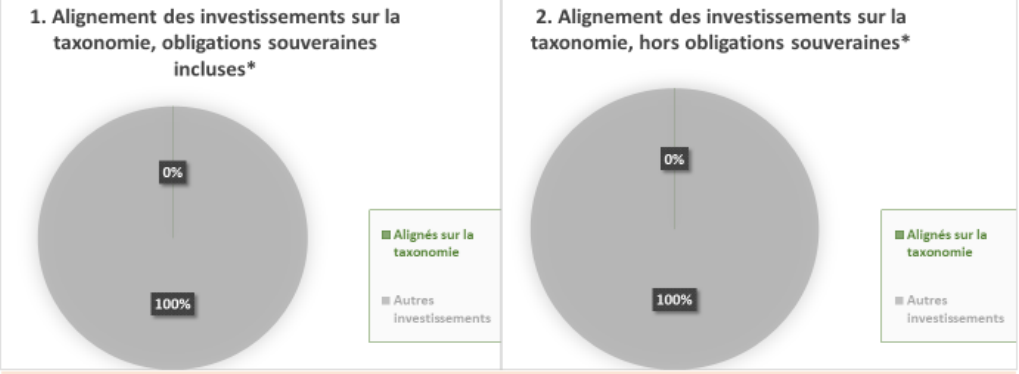

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

L'OPC peut réaliser jusqu'à 10% d'investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » correspondant à des parts ou actions d'OPCVM, de FIA européens et de FIA de pays tiers et fonds de droit étrangers autorisés à la commercialisation en France.

Le respect des garanties minimales environnementales et sociales sont assurées par la prise en considération des incidences négatives (v. rubrique « *Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité* »).

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet de la société de gestion : www.egamo.fr